

APPEL À PROJETS ARTISTIQUES

SOIRS BLEUS

Musique et spectacle vivant

dans les 38 communes de GrandAngoulême

ÉTÉ 2025

7^{ème} ÉDITION



Présentation du projet

En référence au poème *Sensation* d'Arthur Rimbaud, « Les Soirs bleus » proposent une programmation tout public pluridisciplinaire itinérante de spectacles et de concerts gratuits en Charente, sur le territoire de l'agglomération de GrandAngoulême, composé de 38 communes.

Depuis 2018, GrandAngoulême sélectionne et cofinance les projets présentés dans le cadre de ce dispositif. Les communes sont les organisatrices de chaque événement et assurent l'accueil des artistes.

En adéquation avec le plan de développement culturel de GrandAngoulême, ce dispositif artistique répond aux différents piliers qui animent la communauté d'agglomération :

- la solidarité et l'équilibre territorial dans la conduite des politiques culturelles ;
- la nature comme territoire d'expression artistique.

L'ensemble des disciplines artistiques est éligible à ce dispositif : musique, cirque, théâtre, danse, marionnette, pyrotechnique, arts visuels...

En particulier, les compagnies locales y trouvent un espace de diffusion et de visibilité pour leurs créations.

Les bourgs, églises, parcs et jardins accueillent ces soirées. Ces lieux initialement non dédiés au spectacle vivant deviennent alors des espaces où se croisent culture, patrimoine et nature. Pour assurer un équilibre sur les 38 communes du territoire, les propositions artistiques privilégient des formes qui permettent des adaptations techniques.

25 000 spectateurs ont assisté à la 6^{ème} édition des Soirs Bleus en 2024, qui a été jalonnée de plus de 70 représentations artistiques sur l'ensemble des 38 communes de GrandAngoulême.



L'appel à projets

La programmation de l'édition 2025 des Soirs bleus sera élaborée à partir du présent appel à projets.

Une attention particulière sera portée à :

- la qualité artistique des propositions ;
- la possibilité de présenter une ou plusieurs pièces différentes dans le cadre d'une même tournée ;
- l'adaptabilité technique des représentations sur différents lieux (voire de leur autonomie) ;

Les spectacles déjà programmés ne seront pas éligibles à l'édition 2025.

Les dossiers de candidatures devront être adressés par voie numérique **au plus tard le 1^{er} décembre 2024**, à l'aide du formulaire en ligne :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfDOTRfOaTuy0ZG1WyZqWrsrHgWKyWhUIRWcSvGSQUhKjKJzQ/viewform>

Un accusé de réception du dossier sera adressé aux candidats par voie numérique.

Les dossiers incomplets ou parvenus hors délai ne pourront pas être examinés.

LES PIÈCES DU DOSSIER :

- Dossier artistique du projet spécifiant la durée et l'âge préconisé pour les publics ;
- Une fiche technique du projet pour représentation en extérieur ou intérieur. Sur ce point une attention sera portée aux projets les plus autonomes techniquement (son, lumière backline et électrique) pour une moyenne de 450 spectateurs ;
- Budget détaillé du projet, incluant le cachet artistique, les frais de déplacement (montant au kms ou forfait kms), la location technique supplémentaire pour permettre l'autonomie, les modalités d'accueil (repas et hébergement – éventuelles restrictions alimentaires), droits d'auteurs et droits voisins (SACEM, SACD... - numéro de programme) ; *en TTC ou net de taxes si non assujetti à la TVA* ;
- Les dates ou période de disponibilité entre le 13 juin et le 30 septembre 2025 ;
- Liens vers teaser vidéo et/ou captation de la pièce ;
- Revue de presse et calendrier de tournée ;
- 2 visuels haute définition (300 dpi minimum) du spectacle proposé, crédités et libres de droit ;
- Textes de communication et mentions obligatoires.

LE RÔLE DE GRANDANGOULÊME :

GrandAngoulême porte les aspects suivants du dispositif :

- la sélection artistique des projets (spectacles, concerts...);
- le financement d'une partie des frais artistiques et des frais de déplacement ;
- l'accompagnement des communes et des porteurs de projets dans l'organisation des représentations ;
- la contractualisation entre les parties ;
- l'élaboration des supports de communication de l'évènement « Soirs Bleus 2025 ».

LE RÔLE DES COMMUNES :

Les communes sont organisatrices de l'évènement. A ce titre, elles prennent en charge :

- une partie des frais artistiques, techniques et logistiques ;
- l'organisation générale de l'accueil du spectacle ;
- la diffusion locale des supports de communication ;
- la restauration et l'hébergement des artistes ;
- les droits d'auteurs et droits voisins le cas échéant.

MODALITÉS ADMINISTRATIVES :

Une convention tripartite sera établie entre le porteur de projet, la commune d'accueil et GrandAngoulême. Mise en place par GrandAngoulême sur une base commune à l'ensemble du dispositif, cette convention précisera notamment les modalités financières de prise en charge de chacun des partenaires.

Le porteur de projet doit être éligible au paiement par virement administratif par la Trésorerie publique (fiche INSEE, n° Siret à jour, RIB...).

PRÉ-SÉLECTION

La sélection des projets proposés sera effectuée par un comité de programmeurs, composé de professionnels du spectacle vivant et de la musique opérant dans des établissements en région Nouvelle Aquitaine, dont plusieurs scènes labellisées, ainsi que de représentants des communes de GrandAngoulême.

SÉLECTION FINALE

Les projets présélectionnés seront présentés aux communes de GrandAngoulême qui choisiront, avant le 31 mars 2025, les spectacles qu'ils souhaitent accueillir dans leurs communes.

RENSEIGNEMENTS :

Direction de la culture de GrandAngoulême

06 15 86 51 32

serviceculture@grandangouleme.fr

<https://soirsbleus.grandangouleme.fr/>